



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 084-218400828-20250703-D2025_039-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_039

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07-07-2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**Administration Générale/Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du
24 mai 2025**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mai 2025 qui a été transmis
avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal,
dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Lene KRISTIANSEN,
Déléguee au Tourisme

Le Maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 084-218400828-20250703-DCM2025_040-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_040

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 - SILVESTRE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Urbanisme/Complément ZAER-Délimitation des zones d'accélération

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après avoir consulté en date du 27 mai 2025 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir la Communauté de Communes de Ventoux Sud CCVS ;

Après avoir consulté en date du 27 mai 2025 le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc ;

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 02 au 20 juin 2025, consultables (en mairie et sur le site internet de la commune) ;

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant l'avis favorable du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux en date du 11 juin 2025,

Considérant qu'aucune observation/proposition n'a été émise dans le cadre de la consultation publique,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE :

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250703-DCM2025_040-DE

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,
Lene KRISTIANSEN, déléguée au tourisme

Le Maire

Bernard LE DILY



Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 084-218400828-20250703-DCM2025_041-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_041

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Administration Générale / Convention de partenariat pour l'expo sensorielle

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{re} adjointe qui expose que L'exposition
Ventoux Sensorielle est un projet artistique initié sous l'ancienne mandature municipale, dans le but de promouvoir
la création contemporaine locale autour de la thématique du territoire du Ventoux.

Il a bénéficié de fonds communaux.

Ce projet, conçu par un ensemble de partenaires réunis autour de Laetitia Derieux de l'agence Native, a fait l'objet
d'une première présentation publique avec le soutien de la Commune, sans qu'aucune convention formelle ne
vienne encadrer la propriété des œuvres et les modalités de partenariat à l'issue de l'exposition.

Après prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, et en l'absence de réponse formelle aux sollicitations adressées à
l'ancien maire et à l'élus référent, la présente convention vise à régulariser la situation et à établir un cadre
partenarial clair et pérenne.

Le projet de convention vous a été transmis avec la convocation à ce conseil municipal.
Il a bien sûr été travaillé en concertation avec Madame Derieux et son équipe.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,
Lene KRISTIANSEN, Déléguée au tourisme

Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 084-218400828-20250703-DCM2025_042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_042

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

POUR : 17

CONTRE : 1 - SILVESTRE

ABSTENTION : 1 - CHANTREL

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEUF, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Budget / Décision modificative n° 1 sur BP 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre YONNET, conseiller municipal délégué aux finances qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

De manière à intégrer à nos recettes le produit des cessions prévues lors du conseil municipal précédent et à permettre la création de l'opération Réaménagement de la place du Clos et des dépenses à prévoir liées, il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article		Dépenses	Recettes
OF	024	024	Produits des cessions		15 130,00 €
202502	20	2031	Etudes préalables	15 130,00 €	
				15 130,00 €	15 130,00 €

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur l'exercice 2025
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Lene KRISTIANSEN, Déléguée au tourisme

Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 084-218400828-20250703-DCM2025_043-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_043

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Administration Générale / Tarif repas du 14 juillet 2025

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia TAVERNIER-ROUX, 1^{ère} adjointe, qui rappelle que

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la tradition républicaine instaurée depuis la Révolution française, marquée par les banquets du 14 juillet ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne gestion municipale, de fixer un tarif clair et équitable pour y
participer ;

Considérant que les recettes seront encaissées selon les modalités financières compatibles avec le budget
communal ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer pour le repas républicain du 14 juillet 2025 un tarif unique de 15 € par participant (hors
boissons).
- DIT que ce montant sera encaissé sur la régie multiproduits :
 - par chèque, à l'ordre du Trésor Public,
 - ou en espèces
- AUTORISE M le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Lene KRISTIANSEN, Déléguée au tourisme

Le Maire

Bernard LE DILY





Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 084-218400828-20250703-DCM2025_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_044

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Enfance-Jeunesse / Convention mise à disposition cour de l'école élémentaire pour les vacances scolaires d'été à la CCVS

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christophe ZAGRA, Adjoint au maire, délégué à la vie associative, aux
affaires scolaires et aux sports, qui rappelle que

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux conventions de
mise à disposition entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) d'occuper la cour de l'école
élémentaire pour le centre de loisirs de l'été 2025

Considérant la convention de mise à disposition de la cour de l'école élémentaire à la CCVS, annexée à la présente
délibération et transmise avec la convocation ;

Considérant que cette mise à disposition ponctuelle répond aux besoins d'organisation d'activités dans le cadre des
compétences de la CCVS ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par convention précisant notamment les
conditions d'accès, de responsabilité, d'usage et de remise des lieux ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la cour de l'école élémentaire à la Communauté de Communes Ventoux
Sud, selon les conditions prévues dans la convention annexée.
- **DIT** que cette mise à disposition exclut l'accès aux autres bâtiments de l'école, et que seule la cour sera
accessible aux personnes expressément désignées dans la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Lene KRISTIANSEN, Déléguée au tourisme

Le Maire





Envoyé en préfecture le 04/07/2025
Reçu en préfecture le 04/07/2025
Publié le

CD 084-218400828-20250703-DCM2025_045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025_045

Date de convocation : 27/06/2025

Membres en exercice : 19

Votants : 19

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 04.07.25



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le trois juillet à dix-neuf HEURES
et zéro MINUTES, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY, Maire :

Présents : Bernard LE DILY, Patricia TAVERNIER ROUX, Christophe
ZAGRA, Elsa GAILHAC, Thierry COULIBEU, Mireille ORTUNO,
Franck ORTUNO, Marie-Paule CARTOUX, Jean-Pierre YONNET,
Nicole TERRIER SAMSOEN, Lene KRISTIANSEN, Nathalie GABRIELLI,
Grégory MANUEL, Matthew JAU, Régis SILVESTRE, Patrick
CHAVADA, Isabelle CHANTREL,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST à Patricia
TAVERNIER-ROUX, Thibault DEMOULIN à Patrick CHAVADA,

Secrétaire : Lene KRISTIANSEN, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

2025-024	27/05/2025 Retrait Permis de construire n°84082 22 C0038 Halle sportive
2025-025	en instance
2025-026	04/06/2025 Mission avocat Affaire Ventoux Aventures- Comtat Juris
2025-027	20/06/2025 Contrat illuminations Noël 2025-26-27 - Festilight
2025-028	20/06/2025 Menuiseries Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- Go Poseur
2025-029	20/06/2025 Placo, peintures, carrelage-Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- SALMERON
2025-030	20/06/2025 Electricité et plomberie-Travaux aménagement du bar dans l'ancienne pharmacie- Ferragu
2025-031	23/06/2025 Contrat Telecom Flotte mobiles CANUT SFR

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire
Lene KRISTIANSEN, Déléguée au tourisme

Le Maire

Bernard LE DILY